

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 NOVEMBRE 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/092/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE HANDICAP - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 2^{ème} répartition - Approbation des conventions annexées.

22-38902-DSSI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Plan d'Action Handicap – Inclusion - Accessibilité 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 159 700 Euros (cent cinquante neuf mille et sept cents Euros) dont 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations de notre secteur œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Associations	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
Avi sourire	4, rue Lazarine 13012	EX020358	1500	Aide au fonctionnement de l'association
I.C.O.M.	100, boulevard de la Barasse 13011	EX020004	5000	Faciliter l'accès aux NTIC pour les personnes en situation de handicap

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 159 700 Euros (cent cinquante neuf mille et sept cents Euros) dont 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, Service 03313 – Chapitre 65.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**